

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 31 MARS 2015 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
"COEUR DU VAR"**

---

**PRESENTS:****LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA**BESSE** : Claude PONZO - Claude REMETTER**CABASSE** : Yannick SIMON - Corinne FISSEUX - Régis DUFRESNE**CARNOULES** : Christian DAVID - Claude ARIELLO**FLASSANS SUR ISSOLE** : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET - Yann JOUANNIC**GONFARON** : Thierry BONGIORNO - Jean-Pierre GARCIA - Sophie BETTENCOURT AMARANTE**LE LUC** : Patricia ZIRILLI - Marie-Françoise NICAISE - Jean-Marie GODARD - Dominique LAIN**LES MAYONS** : Michel MONDANI - Nicole PORTAL-ROQUEFORT**PIGNANS** : Robert MICHEL - Isabelle ASPE - Fernand BRUN**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE - Madeleine LARONCHE**LE THORONET** : Gabriel UVERNET - Elisabeth DIETRICH-WEISS - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres représentés : 8

**POUVOIRS****LE CANNET DES MAURES** : Christine MORETTI pouvoir à André DELPIA**BESSE** : Sylviane ABBAS pouvoir à Claude PONZO**CARNOULES** : Joëlle RAVOIRE pouvoir à Claude ARIELLO**GONFARON** : Viviane GASTAUD pouvoir à Thierry BONGIORNO**LE LUC** : Pascal VERRELLE pouvoir à Patricia ZIRILLI**LES MAYONS** : Georges GARNIER pouvoir à Michel MONDANI**PUGET VILLE** : Paul PELLEGRINO pouvoir à Catherine ALTARE

Raymond PERELLI pouvoir à Jean-Luc LONGOUR

Présents ou représentés : 38

Quorum atteint

**AUTRE PARTICIPANT****Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h15.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, salue la présence de Dominique LAIN, vice-président, nouvellement élu conseiller départemental pour le canton du Luc.**Dominique LAIN**, vice-président, remercie celles et ceux qui l'ont soutenu durant la campagne électorale et indique qu'il sera toujours là au service et pour défendre le territoire Cœur du Var et les communes qui le compose.**1 – ADMINISTRATION****1.1 – Désignation du secrétaire de séance****Jean-Luc LONGOUR**, Président, rappelle qu'il convient de désigner le secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires. Il propose **Yannick SIMON**, vice-président, et soumet cette proposition au vote.**VOTE****Pour : 38****Contre : 0****Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**1.2 – Adoption du compte rendu de la réunion du 24 Février 2015**

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 24 Février 2015 a été adressé aux conseillers communautaires. **Jean-Luc LONGOUR**, Président, demande s'il y a des remarques. En l'absence de remarques, il le soumet au vote.

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 38</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

**1.3 – Adoption du projet de schéma de mutualisation 2015 – 2020**

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, expose au conseil communautaire que la loi N°2010-1563 du 16 Décembre 2010 impose à chaque structure intercommunale, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services pour la période 2015-2020.

Ce projet doit être adopté en conseil communautaire dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

Le bureau réuni le 04 Novembre 2014 a proposé un projet de schéma de mutualisation 2015-2020.

Conformément à la loi, ce projet a été transmis aux communes le 18 Novembre 2014 afin qu'elles émettent un avis sur ce projet.

- 10 communes ont émis un avis favorable sur le projet.
- 1 commune s'est prononcée pour ne retenir que le projet Technovar dans les propositions de mutualisation.

Le projet de schéma ayant été adressé et adopté par les communes, il est décidé de ne pas procéder à la présentation du document.

**Vu l'avis favorable des communes, le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter le projet de schéma de mutualisation 2015-2020.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 38</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## 2 – FINANCES

Un document de présentation du compte administratif 2014 et du budget primitif 2015 pour les 3 budgets a été adressé par mail aux conseillers communautaires.

### 2.1 – Budget principal

#### 2.1.1 – Adoption du compte de gestion 2014

Jean-Luc LONGOUR, Président, indique que le compte de gestion 2014 dressé par le receveur syndical est conforme au compte administratif 2014 et n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'adopter le compte de gestion 2014 dressé par le receveur syndical.

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 38</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

#### 2.1.2 – Adoption du compte administratif 2014

A l'issue de la présentation du document, le Président Jean-Luc LONGOUR, étant sorti de la salle, le vice-président propose au conseil communautaire :

- D'adopter le compte administratif 2014 tel que présenté.

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 36</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

#### 2.1.3 – Affectation du résultat de fonctionnement 2014

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 s'élève à 1 019 811,86€.

Le Président propose au conseil communautaire la répartition suivante :

- 759 411,86€ à la section d'investissement article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés.
- 260 400€ reste en section de fonctionnement.

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 38</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

#### 2.1.4 – Adoption du budget primitif 2015

Jean-Luc LONGOUR, Président, à propose du budget primitif 2015, indique que l'évolution globale des dépenses de 0,9% est très correcte. S'il a tenu compte des observations formulées lors du DOB 2015, il faudra prendre ses responsabilités à l'avenir, garder une part importante de l'excédent en fonctionnement, c'est se priver de ressources pour nos investissements futurs.

Il faudra peut être recourir en 2016 à une augmentation de la fiscalité des ménages, laquelle présente l'avantage d'être répartie sur 40 000 habitants (population CCCV).

En échangeant avec d'autres intercommunalités, le passage par la FPU leur sera obligatoire à l'avenir. Elles veulent équilibrer leurs finances tout en continuant à investir.

A l'issue de la présentation du document, **Jean-Luc LONGOUR, Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter le budget primitif 2015 tel que présenté en section de fonctionnement et d'investissement chapitre par chapitre.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 38</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## 2.2 – Fiscalité

**Jean-Luc LONGOUR, Président,** expose au conseil communautaire que les états fiscaux nous ont été transmis par la DGFIP du Var respectivement :

- Le 11 Mars 2015 pour les bases de TEOM
- Le 13 Mars 2015 pour les bases de cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Le 16 Mars 2015 pour les bases de taxe d'habitation (TH), taxes foncières (FB et FNB)

### 2.2.1 – Adoption du taux de cotisation foncière unique des entreprises 2015 et de la période de lissage

#### Evolution des bases

2013	2014	Evolution	2015	Evolution
9 722 000€	9 551 000€	- 1,76%	9 941 000€	+ 4%

Le taux de référence de CFE est de 30,27%.

La période de lissage des taux est de 5 ans.

Le produit total de CFE pour 2015 s'élève à **3 009 448€**.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De fixer le taux de référence de CFE à 30,27%.**
- **De fixer la durée d'intégration des taux communaux à 5 ans.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 38</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### 2.2.2 – Adoption des taux de fiscalité ménages 2015

#### Evolution des bases

	Bases 2014	Bases 2015	Evolution
<b>Taxe habitation</b>	62 361 000€	63 646 000€	<b>+2,1%</b>
<b>Foncier bâti</b>	43 384 000€	45 477 000€	<b>+4,8%</b>
<b>Foncier non bâti</b>	1 070 000€	1 085 000€	<b>+1,4%</b>

L'augmentation des bases à taux inchangés, génère un produit supplémentaire par rapport à 2014 de **48 600€**.

Le produit total nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2015 s'élève à 1 970 955€ :

- Produit CFE : 348 000€
- Total produit des taxes ménages : 1 622 955€

Le bureau du 17/03/2015 a décidé de ne pas augmenter les taux en 2015.

	<b>Taux 2014</b>	<b>Taux 2015</b>
<b>TH</b>	1,44	<b>1,44</b>
<b>FB</b>	1,39	<b>1,39</b>
<b>FNB</b>	6,85	<b>6,85</b>

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter pour 2015 les taux de fiscalité ménages tels que présentés ci-dessus.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 38</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **2.2.3 – Adoption du taux 2015 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Evolution des bases

<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Evolution</b>
45 018 325€	46 460 032€	+ 3,2%

Le produit nécessaire à l'équilibre du service élimination des déchets s'élève à 6 369 882€.

Le taux TEOM 2015 est inchangé par rapport à 2014 soit 13,71%

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise qu'il a fallu faire des investissements importants ces dernières années pour la mise en place de la collecte. Il faut peut être aujourd'hui faire une pause. Il faut préparer le projet Technovar pour les générations futures.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De fixer le taux de TEOM à 13,71% pour 2015.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 38</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## 2.3 – Budget annexe SPANC

### 2.3.1 – Adoption du compte de gestion 2014

Jean-Luc LONGOUR, Président, expose que le compte de gestion 2014, dressé par le receveur syndical est en tout point conforme au compte administratif 2014 et n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter le compte de gestion 2014 dressé par le receveur syndical.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 38</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### 2.3.2 – Adoption du compte administratif 2014

A l'issue de la présentation du document, le Président Jean-Luc LONGOUR, étant sorti de la salle, le vice-président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter le compte administratif 2014.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 36</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### 2.3.3 – Adoption du budget primitif 2015

A l'issue de la présentation du document, le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter le budget primitif 2015 en section d'exploitation et d'investissement chapitre par chapitre.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 38</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

**2.3.4 – Montant de la redevance ANC 2015**

Le montant de la redevance s'établit ainsi :

Redevance = Coût du service public d'assainissement non collectif divisé par le nombre d'installations contrôlées l'année N-1 et les prévisions de contrôle vente et nouvelles installations.

Le coût net du service pour 2015 s'élève à 76 800€

Nombre total d'installations contrôlées en 2014	: 800
Nombre de contrôles administratifs (F01)	: 75
Nombre de contrôles administratifs + 20EqH (F01)	: 0
Nombre de contrôles d'exécution (F02)	: 80
Nombre de contrôles d'exécution + 20EqH (F02)	: 0
Nombre de contrôles d'exécution (F02 avant 2010)	: 0
Nombre de contrôles d'exécution + 20EqH (F02 avant 2010)	: 0
Nombre de contrôles de diagnostic (F03)	: 195
Nombre de contrôles de diagnostic + 20EqH F03	: 0
Nombre de contrôles périodiques (F04)	: 370
Nombre de contrôles périodiques + 20Eqh (F04)	: 0
Nombre de contrôles diagnostic vente (F05)	: 80

**Montant de la redevance de base 2015 :  $76\ 800/800 = 96\text{€}$ .**

Il convient de noter que le montant de la redevance n'a pas augmenté depuis 2004, année de mise en place du service.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

➤ **De fixer le montant de la redevance à 96€ pour l'année 2015.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 38</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## 2.4 – Budget annexe Pôle de la Gare

### 2.4.1 – Adoption du compte de gestion 2014

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, expose au conseil communautaire que le compte de gestion 2014 dressé par le receveur syndical est conforme au compte administratif 2014 et n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter le compte de gestion 2014 dressé par le receveur syndical.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 38</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### 2.4.2 – Adoption du compte administratif 2014

A l'issue de la présentation du document, le Président **Jean-Luc LONGOUR**, étant sorti de la salle, le vice-président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter le compte administratif 2014 tel que présenté.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 36</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### 2.4.3 – Adoption du budget primitif 2015

**Christian DAVID**, vice-président, précise que le BP 2015 ne concerne qu'une provision de travaux pour cette zone et qu'une nouvelle étude va revisiter le projet et les hypothèses d'aménagement. Si ce projet doit être retardé ou même abandonné vu les craintes liées à la conjoncture, autant éviter de mobiliser 100 000€ de plus sur le budget. Comme il l'a indiqué en bureau, il s'abstiendra sur le vote de ce budget primitif 2015.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, rappelle que ce dossier dure depuis 2007. Il semblait hasardeux d'investir 2 millions d'euros de travaux et l'achat du terrain, alors que ce terrain est pour partie pollué et pour partie inondable.

Le prix de vente estimé à 100€/m<sup>2</sup> ne trouvera pas preneur dans le contexte actuel.

L'étude en cours consistera à étudier toutes les solutions permettant à la Communauté de Communes Cœur du Var de sortir par le haut de ce projet.

**Thierry BONGIORNO**, vice-président, rappelle qu'il a suivi ce dossier depuis plusieurs années et qu'il est solidaire de la position du Président.

A l'issue de la présentation du document, **le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter le budget primitif 2015 tel que présenté en section de fonctionnement et d'investissement chapitre par chapitre.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 3</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

**Christian GERARD**, DGS, remercie les responsables de pôle et les agents de Cœur du Var pour leur participation active à l'élaboration de ces 3 budgets.

## **2.5 – Subvention 2015**

### **2.5.1 – Subvention 2015 à la Mission Locale du Centre Var**

La Communauté de Communes « Cœur du Var-Plaine des Maures » apporte une contribution financière au fonctionnement de la Mission Locale du Centre Var.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2014, la Mission Locale du Centre Var a passé en direct un bail de location concernant les locaux situés au Luc Résidence les Vignes Batiment I.

Aussi la Communauté de Communes versera en 2015 la totalité de la subvention basée sur une participation en euro par habitant.

D'autre part 3 communes : Les Arcs, Taradeau et Vidauban relèvent de la Mission Locale du Centre Var et le financement pour ces trois communes est versé par la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Depuis de nombreuses années, la participation de la CAD n'a pas été augmentée. De plus n'a pas été pris en compte l'évolution de la population depuis le RP de 1999.

Cette situation conduit à un déséquilibre dans le financement au profit de la CAD et au détriment de Cœur du Var.

L'ajustement en fonction de la population ainsi que l'alignement sur la base de la participation de Cœur du Var de 2€/habitant, généreraient une recette supplémentaire de 12 895€.

Le versement de cette subvention fait l'objet d'une convention (ci-annexée).

**Gabriel UVERNET**, vice-président, président de la mission locale du Centre Var signale les nombreuses aides financières apportées aux jeunes.

Il signale le problème financier que va poser le rattachement des Arcs de Taradeau et de Vidauban à la CAD. Avec moins d'habitants, il y aura moins d'argent.

**Dans l'attente de ce rééquilibrage, le Président propose au conseil communautaire :**

- **De maintenir à 2€/habitant la participation de la Communauté de Communes Cœur du Var pour 2015 soit 67 078€ (population INSEE au 01/01/2015 33 539).**
- **D'adopter la convention ci-annexée pour l'année 2015.**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

#### VOTE

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

**PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **2.5.2 – Subvention 2015 à la Mission Locale de la Vallée du Gapeau au Coudon**

Par courrier du 9 décembre 2014, la Présidente de la Mission Locale de la Vallée du Gapeau au Coudon nous a informé que la participation demandée pour 2015 était inchangée soit 1,80€/habitant.

Montant de la subvention 2015 :

**Nombre d'habitants :** 7 455

**€/habitant :** 1,80€

**Montant 2015 :** 13 419€

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De verser 13 419€ à la Mission Locale de la Vallée du Gapeau au Coudon pour l'année 2015.**

#### VOTE

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

**PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **2.5.3 – Subvention 2015 au Conseil Général du Var – Fonds d'aides aux jeunes**

Depuis de nombreuses années la Communauté de Communes participe au Fonds Départemental d'Aide aux jeunes. Ce fonds est géré par le Conseil Général du Var.

Ce fonds permet d'aider les jeunes en difficultés dans tous les domaines : emploi, santé, permis de conduire....

La mutualisation de ce fonds au niveau départemental permet de démultiplier l'aide accordée pour Cœur du Var.

- Pour 4 500€ versés en 2014
- 24 820€ ont été attribués à 120 jeunes de Cœur du Var

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'attribuer une subvention en 2015 de 4 500€ au Département du Var pour le Fonds d'Aide aux Jeunes.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 38</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **2.5.4 – Subvention 2015 à l'Association des Maires du Var – Inondations Novembre 2014**

Le bureau réuni le 9 décembre 2014 a décidé d'apporter une contribution de 2 000€ en faveur des communes sinistrées.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'attribuer une subvention en 2015 de 2 000€ à l'Association des Maires du Var en solidarité aux communes victimes des inondations de Novembre 2014.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 38</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **2.5.5 – Subvention 2015 à l'amicale du personnel Cœur du Var**

Compte tenu de l'évolution sensible du nombre d'agents, le Président propose au conseil communautaire :

- **De porter la subvention à 4 000€ en 2015 contre 3 500€ en 2014.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 38</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

Le conseil communautaire est suspendu quelques minutes pour procéder à la signature des feuilles des budgets.

### 3 – RESSOURCES HUMAINES

#### 3.1 – Contrat à durée indéterminée pour l'aménagement du territoire et les transports

Claire ACCOSSANO, a été recruté au 01 Août 2009, pour la mise en place du SCOT pour une période de 3 ans.

Son contrat initial se terminait donc le 31 Juillet 2012 et a été renouvelé pour 3 ans jusqu'au 31 juillet 2015.

A l'issue de 2 contrats à durée déterminée de 3 ans, si l'on souhaite renouveler le contrat de cet agent, il faut obligatoirement conclure **un contrat à durée indéterminée**.

Compte tenu de la poursuite de ces missions liées au SCOT et du développement d'autres missions, il est proposé de renouveler le contrat de Claire ACCOSSANO pour les missions suivantes (voir annexe 8).

Pour permettre le renouvellement du contrat de Claire ACCOSSANO, Responsable du Pôle Aménagement du territoire/Transports, pour une durée indéterminée à compter du 01 Août 2015, il est nécessaire de délibérer.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De renouveler le contrat de Claire ACCOSSANO pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 sur les missions définies qui étaient annexées.**
- **De prévoir au budget de chaque exercice les crédits correspondants.**

#### VOTE

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

**PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### 3.2 – Fixation du nombre de Représentants du personnel au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité

Les effectifs de la Communauté de Communes Cœur du Var dépassent 50 agents et qu'un CHSCT doit être créé durant l'année 2015.

le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité, après consultation du comité technique dans les limites suivantes : lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 200 agents, 3 à 5 représentants.

Compte tenu des effectifs de la collectivité (plus de 100 agents), il est proposé de fixer ce nombre à 4 afin que l'ensemble des Pôles puissent être représentés.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver le nombre à quatre représentants du personnel.**
- **D'approuver le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.**

#### VOTE

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

**PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### 3.3 – Information sur la désignation des Représentants de la collectivité au CHSCT

Le Président informe le conseil communautaire que :

- Le Président du CHSCT sera le Président de la Communauté de communes
  
- La liste des représentants de la collectivité au CHSCT qui seront désignés par l'autorité territoriale sera identique à celle du Comité technique :
  - ↳ Titulaires
    - Jean-Luc LONGOUR
    - Thierry BONGIORNO
    - Robert MICHEL
    - Yannick SIMON
  
  - ↳ Suppléants
    - Dominique LAIN
    - Claude PONZO
    - Bernard FOURNIER
    - Directeur Général des Services

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

#### 4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

##### 4.1 – Demandes de subvention d'investissement Région, Département, ADEME pour la phase 1 des études du projet VARECOPOLE

Dans le cadre du projet Varécopôle, la Communauté de Communes Cœur du Var a notifié par délibération un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage composé de 2 lots :

- Lot 1 : mission d'assistance technique et juridique au montage de l'opération d'aménagement Varécopôle (attribué au groupement CITADIA)
- Lot 2 : mission d'assistance fiscale, financière et budgétaire au montage de l'opération d'aménagement Varécopôle (attribué à l'entreprise ESPELIA)

Dans le même temps, un marché de positionnement économique et de pré-programmation immobilière a été lancé (Attribué à l'entreprise INNO TSD).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	DEPENSES PREVISIONNELLES (HT)	RECETTES PREVISIONNELLES REGION	RECETTES PREVISIONNELLES DEPARTEMENT	AUTRES RECETTES PREVISIONNELLES	AUTOFINANCEMENT
Marché					
Lot 1	170 000€ [dont AEU* : 20 000€]				
Lot 2	25 000€	46 000€	110 000€	ADEME/REGION DANS LE CADRE AEU : 20 000€	44 000€
Etude de positionnement économique	25 000€				
<b>TOTAL</b>	220 000€	46 000€	110 000€	20 000€	44 000€

\*AEU : Approche Environnementale de l'Urbanisme

**Robert MICHEL**, vice-président, demande à quel moment sera créé le budget annexe.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, indique que ce sont les études en cours d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui détermineront le choix de gestion, et donc de la création de ce budget annexe.

**Christian DAVID**, vice-président, précise qu'il est tout à fait favorable au projet Varécopole.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.**
- **De solliciter une aide financière auprès du Conseil général du Var à hauteur de 110 000 euros dans le cadre des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du projet VARECOPOLE.**
- **De solliciter une aide financière auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et de l'ADEME dans le cadre du FREE à hauteur de 20 000 euros concernant la mise en œuvre de la démarche d'approche environnementale de l'urbanisme dans les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du projet VARECOPOLE.**
- **De solliciter une aide financière auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 46 000 euros dans le cadre des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du projet VARECOPOLE**
- **De l'autoriser à signer tout acte, document, convention s'y afférant.**

**VOTE**

**Pour : 38**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## 5 – MARCHES PUBLICS

### 5.1 – Adhésion à un groupement de commande pour la fourniture d'électricité

Claude PONZO, vice-président, expose au conseil communautaire que la suppression des tarifs de vente régulés est programmée pour les consommateurs domestiques et non domestiques ayants des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieur à 36 KVA (**Tarifs jaunes et verts, hors tarifs bleus**) pour le **31 décembre 2015**.

Les collectivités territoriales qui disposent de ces tarifs sont donc dans l'obligation de signer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 un nouveau contrat avec un fournisseur de leur choix dans le respect du code des marchés publics.

Afin de mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fournitures les plus compétitives, le SYMIELEC VAR a sollicité la communauté de communes Cœur du Var pour préparer un groupement de commande.

Le SYMIELEC VAR sera le coordonnateur de ce groupement de commande à ce titre il organisera la consultation et attribuera le marché.

Le cout d'adhésion à ce groupement de commande est de **1 500.00 € TTC**.

Ce groupement de commande présente deux intérêts :

- Il fait bénéficier à la Communauté de Communes des connaissances et des compétences techniques du SYMIELEC en matière d'électricité
- Cette mutualisation permettra probablement d'obtenir des tarifs plus compétitifs

Les installations électriques de la communauté de communes concernées par ce marché sont les suivantes:

- Siège administratif (Tarif vert)
- Pôle environnement (Tarif Jaune)
- Déchèterie de Flassans sur Issole (Tarif Jaune)
- Déchèterie de Pignans (Tarif Jaune)

La somme annuelle dépensée par la CCCV en électricité est de **13 196 € Hors TVA**.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter la convention de groupement de commande pour la fourniture d'électricité.**
- **De l'autoriser à signer la convention de groupement de commande avec le SYMILIEC VAR.**

#### VOTE

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

**PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### 5.2 – Passation d'un avenant n°1 au marché n° 14-RL-2014 : Nettoyage des locaux de la CCCV

Depuis le 01/01/2015 le nettoyage des locaux de la Communauté de Communes Cœur du Var est assuré par la société NERA PROPRETE.

Afin de prendre en compte les nouveaux locaux du Pôle préservation de l'environnement il est nécessaire de passer un avenant avec la société titulaire de la prestation.

Le montant de cet avenant est de **1 824 € HT** par an soit une augmentation de **4.73 %** du montant initial du marché qui est de **38 520 € HT** par an.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché 14-2014-PF.**

#### VOTE

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

**PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## 6 – FORÊT ET AGRICULTURE

Michel MONDANI, vice-président, présente au conseil communautaire les demandes de subvention du programme 2015

### 6.1 – Demande de subventions à l'Etat (+Europe), au Conseil Régional PACA et au Conseil Général du Var concernant le projet PIDAF 2015

Dans le cadre de l'instruction des dossiers d'investissements forestiers éligibles au Plan de développement rural hexagonal 2014-2020, qui fait intervenir les crédits du FEADER, de l'Etat, du Conseil Régional PACA et du Département du Var, il convient de présenter dans le dossier de demande de subvention une délibération complète de l'assemblée délibérante du maître d'ouvrage.

Dans le cadre du projet PIDAF 2015 sont prévus les travaux suivants :

- **Massif Sud** : création ou mise aux normes de 153,95 hectares de pare feu et de 4.5 km de pistes ; sur les communes du Cannet des Maures, Carnoules, Gonfaron, Les Mayons, Pignans et Puget ville.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux HT	410 958,00 €	Europe/Etat (20%)	82 191,60 €
		Conseil Régional (30%)	123 287,40 €
		Conseil Général (30%)	123 287,40 €
		Autofinancement (20%)	82 191,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>410 958,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>410 958,00 €</b>

- **Massif Centre Sud**, création ou mise aux normes de 153.85 hectares de pare et création ou mise aux normes de 6.10 km de pistes sur les communes de Besse, Cabasse, Flassans, Gonfaron, Le Luc et Le Thoronet.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux HT	368 230,20 €	Europe/Etat (20%)	73 646,04 €
		Conseil Régional (30%)	110 469,06 €
		Conseil Général (30%)	110 469,06 €
		Autofinancement (20%)	73 646,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>368 230,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>368 230,20 €</b>

#### Plan de financement prévisionnel récapitulatif pour les deux massifs :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux HT	779 188,20 €	Europe/Etat (20%)	155 837,64 €
		Conseil Régional (30%)	233 756,46 €
		Conseil Général (30%)	233 756,46 €
		Autofinancement (20%)	155 837,64 €
<b>TOTAL</b>	<b>779 188,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>779 188,20 €</b>

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver le projet PIDAF 2015 de la Communauté de Communes « Cœur du Var ».
- De solliciter du FEADER et de l'Etat, du Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur et du Département du Var les subventions comme récapitulées ci-dessus pour l'ensemble de la Communauté de Communes « Cœur du Var ».

#### VOTE

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

**PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## 6.2 – Demande de subventions au Conseil Régional PACA et Conseil Général du Var concernant le projet DFCI 2015

Dans le cadre du PIDAF « Cœur du Var » il convient de maintenir en conditions opérationnelles les ouvrages de lutte contre les incendies sur les massifs Sud et Centre Sud

**Dans le cadre du projet DFCI 2015 sont prévus les travaux suivants :**

- **Massif Sud**, maintenir en conditions opérationnelles 180.00 hectares de pare feu et réaliser un re-profilage de piste sur 3.70 km sur les communes de Carnoules, de Gonfaron, du Cannet des Maures, des Mayons et de Puget - Ville :

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux HT	269 837,75 €	Conseil Régional (30%)	80 951,33 €
		Conseil Général (30%)	80 951,33 €
		Autofinancement (40%)	107 935,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>269 837,75 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>269 837,75 €</b>

- **Massif Centre Sud**, maintenir en conditions opérationnelles 168.50 hectares de pare feu et réaliser un re-profilage de piste sur 0.70 km sur les communes de Besse, Cabasse, Carnoules, Le Cannet des Maures, Flassans, Gonfaron, Le Luc, Pignans et Le Thoronet :

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux HT	249 233,25 €	Conseil Régional (30%)	74 769,98 €
		Conseil Général (30%)	74 769,98 €
		Autofinancement (40%)	99 693,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>249 233,25 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>249 233,25 €</b>

### Plan de financement prévisionnel récapitulatif pour les deux massifs :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux HT	519 071,00 €	Conseil Régional (30%)	155 721,30 €
		Conseil Général (30%)	155 721,30 €
		Autofinancement (40%)	207 628,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>519 071,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>519 071,00 €</b>

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver le projet DFCI 2015 de la Communauté de Communes « Cœur du Var ».**
- **De solliciter du Conseil Régional et du Département du Var les subventions comme récapitulées ci-dessus pour l'ensemble de la Communauté de Communes « Cœur du Var ».**

### VOTE

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

**PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **6.3 – Demande de subvention au Conseil Régional PACA et au Conseil Général du Var concernant le programme améliorations pastorales 2015**

Dans le cadre de l'instruction des dossiers commun de demande de subvention pour une opération forestière qui fait intervenir les crédits du Conseil Régional PACA et du Département du Var, il convient de présenter dans le dossier de demande de subvention une délibération complète de l'assemblée délibérante du maître d'ouvrage.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les travaux d'améliorations pastorales 2015 concernent les communes des Mayons sur le massif Sud et de Cabasse sur le massif Centre Sud, ils couvrent 46.20 ha d'amélioration pastorales et 4.5 km de clôtures.

#### **Plan de financement prévisionnel**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Travaux HT	105 723,00 €	Conseil Régional (30%)	31 716,90 €
		Conseil Général (30%)	31 716,90 €
		Autofinancement (40%)	42 289,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>105 723,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>105 723,00 €</b>

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver le projet d'améliorations pastorales 2015 de la Communauté de Communes « Cœur du Var ».**
- **De solliciter du Conseil Régional et du Département du Var les subventions comme récapitulées ci-dessus pour l'ensemble de la Communauté de Communes « Cœur du Var ».**

#### **VOTE**

**Pour : 38**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, a demandé aux responsables de ce pôle de réduire la part d'autofinancement tout en maintenant la sécurité dans ce domaine.

**Robert MICHEL**, vice-président, s'interroge sur la pérennité des subventions accordées par les financeurs.

#### **6.4 – Adhésion à Forêt Modèle de Provence, cotisation 2015**

En 2008, la Région PACA s'est lancée dans la démarche forêt modèle en devenant co-fondatrice du réseau Méditerranéen des forêts modèles.

L'objectif des partenariats générés par forêt modèle est de revaloriser les espaces forestiers en proposant des solutions de gestion adaptées au territoire à travers la mise en œuvre d'un programme d'actions novatrices. L'association Forêt Modèle de Provence est la structure porteuse du projet depuis 2013.

La communauté de communes « Cœur du Var » soutient, de par sa qualité de membre fondateur de l'association Forêt Modèle de Provence, la politique régionale de développement durable des forêts. Les actions menées par l'association viennent en complément des travaux forestiers réalisés dans le cadre du PIDAF Cœur du Var. La cotisation annuelle s'élève à 200 €.

**Le Président propose conseil communautaire :**

- **D'approuver l'adhésion de la communauté de communes « Cœur du Var » à Forêt Modèle de Provence dont le siège social est situé Pavillon du Roy René- Valabre CD7-13 120 GARDANNE.**
- **De désigner Monsieur MONDANI Michel, Maire des Mayons et Vice-Président en charge de la forêt et de l'agriculture, comme représentant à l'association Forêt modèle de Provence.**
- **D'autoriser Monsieur MONDANI Michel, à signer tous les documents et actes dans le cadre de cette adhésion.**
- **De verser chaque année la cotisation correspondante à l'association soit 200€ par an.**

#### **VOTE**

**Pour : 38**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## 7 – ENVIRONNEMENT

### 7.1 – Convention de raccordement et de déversement des eaux usées du pôle environnement vers le réseau du syndicat mixte de la base de loisirs

Jean-Luc LONGOUR, Président, expose au conseil communautaire que suite à un problème technique, la convention va être modifiée et sera examinée ultérieurement.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

### 7.2 – Lancement d'une étude de faisabilité sur la mise en place d'une fiscalité incitative

Catherine ALTARE, vice-présidente, indique que la Fiscalité Incitative est un nouvel outil de financement du service public d'élimination des déchets ménagers qui découle de l'application de la Loi du Grenelle I.

On la nomme "**INCITATIVE**" car elle encourage l'usager à modifier son comportement en augmentant son geste de tri et en diminuant ses quantités d'Ordures Ménagères.

Elle s'appuie sur le principe "**pollueur - payeur**" et responsabilise donc le producteur.

En 2009, compte tenu des textes en vigueur, la tarification incitative (Ti) était envisageable exclusivement par la Redevance Incitative (Ri). La loi de finances pour 2012 a inséré un article 1522 bis dans le Code Général des Impôts permettant l'instauration d'une part Incitative dans la TEOM permettant ainsi la mise en place d'une TEOM Incitative (TEOMi).

Il est proposé de lancer une étude préalable **d'aide à la décision sur l'instauration d'une tarification incitative (Ri ou TEOMi)**. Cette étude peut être financée par l'ADEME et le Conseil Général.

Cette étude comprendrait trois phases :

Une phase diagnostic :

Une phase d'étude de scénarii possibles (1 ou plusieurs scénarii étudiés)

Une phase approfondissement d'un scénario retenu – plan d'action

Le montant de cette étude est estimé à 42 000 € TTC.

Le plan de financement proposé s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Etude fiscalité incitative	42 000 € TTC	Subvention de l'ADEME (60%)	25 200 € TTC
		Subvention du département (20%)	8 400 € TTC
		Autofinancement (20%)	8 400 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>42 000 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 000 € TTC</b>

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver le lancement de cette étude.
- De solliciter une subvention d'un montant de 8 400 € auprès du Conseil Général du Var.
- De solliciter une subvention d'un montant de 25 200 € auprès de l'ADEME.

### VOTE

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

**PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **7.3 – Révision du règlement de collecte**

Le règlement de collecte a été modifié par délibération le 26 février 2013. Cette version nécessite d'être mise à jour. Ainsi, les principales modifications sont les suivantes :

- Intégration d'une collecte en biflux (multimatériaux regroupant papiers et emballages) et de l'extension des consignes de tri → article 2.2
- Focus sur les déchets fermentescibles et le compostage → article 2.2.
- Présentation des déchets : emballages et papiers doivent être mis en vrac dans les bacs jaunes (l'usage des sacs noirs est proscrit, seuls les sacs translucides sont autorisés) → article 3.6.
- Dépôts sauvages → article 4.7.

Tout dépôt sauvage d'ordures ménagères ou de déchets de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur le territoire Cœur du var aussi bien sur le domaine public que sur les terrains privés. Sont considérés comme dépôts sauvages :

- Les déchets non ramassés par le service de collecte en raison de leur nature, de leur mauvais conditionnement ou d'une présentation en dehors des heures ou jours de collecte ;
- Les dépôts d'encombrants sur la voie publique hors rendez-vous ;
- Tous les déchets abandonnés par les particuliers ou les entreprises sur des sites ou lieux non autorisés.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver le règlement de collecte ainsi modifié.**
- **De l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.**
- **De le notifier aux communes concernées.**

#### **VOTE**

**Pour : 38**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **7.4 – Révision du règlement intérieur des agents du pôle préservation de l'environnement**

Le règlement intérieur a été approuvé le 13/05/2013 ; ce document nécessite aujourd'hui d'être mis à jour.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- Modification du nom du service (pôle préservation de l'environnement) ;
- Consigne en cas d'accident : déplacement du chef d'équipe sur le lieu de l'accident / mise en place d'une déclaration de la victime, des témoins et du chef d'équipe → chapitre 21.
- Congés : planning prévisionnel pour l'année / institution de règles (3 semaines l'été au maximum, pendant les vacances scolaires les congés doivent être pris des semaines entières, une seule semaine peut être fractionnée) → article 23.4.
- Maladie/accident du travail et congés : au-delà de 4 mois d'absence les congés devront être pris à l'issue de l'arrêt → article 23.7.
- Modification des horaires de travail : horaires des déchèteries qui ont évolué → article 24.2.

Le projet de règlement a été adopté par le comité technique réuni le 24 mars 2015.

**Le Président propose au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver le règlement interne ainsi modifié.**
- **De l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.**

#### **VOTE**

**Pour : 38**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**

**Le Président invite les délégués communautaires à partager le verre de l'amitié.**